

## Vers une carte d'identité départementale ?

Date : 20 janvier 2015

Je suis prêt à parier qu'en vertu de sa conception de la "compétence générale", le Conseil général d'Ille-et-Vilaine se croit investi de la responsabilité d'organiser les élections départementales, et qu'il se croit autorisé à le faire à son goût :

Extrait de Nous Vous Ille n° 109 - page 17

### CANDIDATS

Pour être candidat aux élections départementales, il faut :



- avoir 18 ans révolus
- être domicilié en Ille-et-Vilaine
- être inscrit sur les listes électorales.

Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature pour le 1<sup>er</sup> tour entre le 9 et le 16 février.

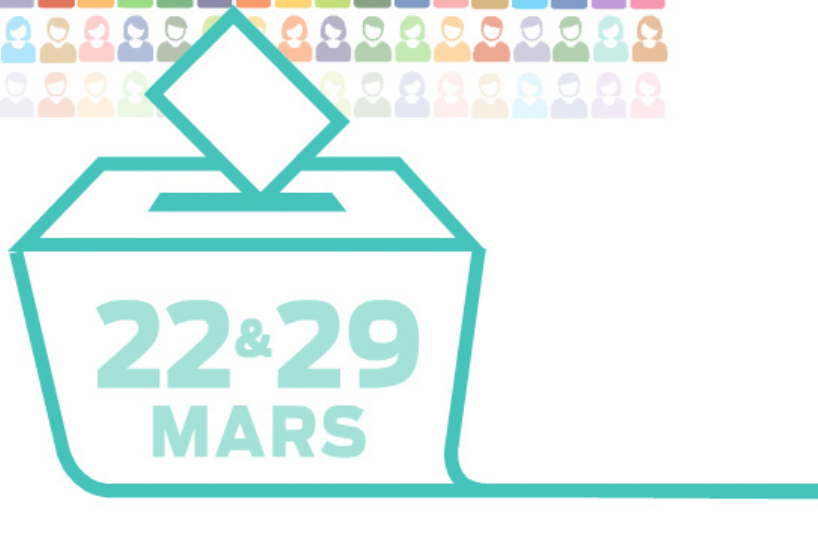
Les **documents électoraux** seront envoyés au domicile des Bretilliens comme par le passé. Le projet de budget pour 2015 prévoyait la suppression de l'envoi par courrier de la propagande électorale mais les députés ont rétabli cette disposition.

extrait de Nous Vous Ille n° 109 - p. 16



# QUI VOTE ?

**TOUS LES BRETILLIENS EN ÂGE DE VOTER  
INSCRITS SUR LES LISTES ÉLECTORALES**



d'où ce que l'on voit commencer à fleurir sur le site de certaines communes :

## Elections les 22 et 29 mars 2015 : des nouveaux conseillers départementaux

jeudi 15 janvier 2015 par Valérie Maréchal

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.



## Saint-Médard-sur-Ille

### Saint-Sulpice\_la\_Forêt

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.

## Romillé

### Les élections

Elections les 22 et 29 mars 2015 : des nouveaux conseillers départementaux. Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers (...)

## Bonnemain

### 1er tour élections départementales

le 22/03/2015 de 08:00 à 18:00

Elections les 22 et 29 mars 2015 : des nouveaux conseillers départementaux

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.

## Melesse

### ELECTIONS LES 22 ET 29 MARS 2015 : DES NOUVEAUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.



## Elections les 22 et 29 mars 2015 : des nouveaux conseillers départementaux

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.

## Montours



### Elections les 22 et 29 mars 2015 : des nouveaux conseillers départementaux

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.

## Élections des 22 et 29 mars 2015



## Trémeheuc

Les 22 et 29 mars, les Bretilliens voteront pour élire leurs conseillers départementaux (nouvelle dénomination des conseillers généraux) qui siègeront au Département.

[Lire la suite...](#)

(clic sur l'image pour l'agrandir)

C'est à se demander s'il n'y a pas là un risque d'altérer les opérations électorales.

Car, selon moi, jusqu'à preuve du contraire : *"Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est ... la langue ... des services publics."*

article 1er de la loi n° 94-665 du 4 août 1994